

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Préparation destinée à un usage médical dentaire

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

KERRHAWE S.A.
Via Strecce n°4
6934 Bioggio (Switzerland)
T +41916100505
safety@kavokerr.com

Fabricant

Kerr Italia S.r.l.
Via Passanti, 332
84018 Scafati (SA) - Italy
T +39-081-850-8311
safety@kavokerr.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC® Emergency Call Center. Emergency Telephone Number (for USA only) 001-800-424-9300 International and Maritime Telephone Number +1 (703) 527-3887

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 H335

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

: Attention

Fiche de données de sécurité

Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Composants dangereux	: méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; Propyle Dynetrimethanol, éthoxylés, les esters avec l'acide acrylique; Huile de menthe poivrée; 7,7,9 (ou 7,9,9) -triméthyl- 4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diaz hexadécane-1,16-diyle bis méthacrylate; 2,2-éthylènedioxy-diméthanol diméthacrylate
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs, brouillards. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 - Porter des gants de protection. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/.... P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
(1-méthyléthylidène) bis [4,1-phénylène-oxy (2-hydroxy-3,1-propanediyl)] bis méthacrylate	(N° CAS) 1565-94-2 (N° CE) 216-367-7 (N° REACH) N/A	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
2-hydroxy-1,3-propanediyl bisméthacrylate	(N° CAS) 1830-78-0 (N° CE) 217-388-4 (N° REACH) N/A	5 - 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (Note D)	(N° CAS) 868-77-9 (N° CE) 212-782-2 (N° Index) 607-124-00-X (N° REACH) 01-2119490169-29	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N- (triméthylsilyl) -, produits d'hydrolyse avec de la silice substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 68909-20-6 (N° CE) 272-697-1 (N° REACH) n/a	1 - 5	Non classé
2,2-éthylènedioxy-diméthanol diméthacrylate	(N° CAS) 109-16-0 (N° CE) 203-652-6 (N° REACH) 01-2119969287-21	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
le trifluorure d'ytterbium	(N° CAS) 13760-80-0 (N° CE) 237-354-2 (N° REACH) N/A	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Propyle Dynetrimethanol, éthoxylés, les esters avec l'acide acrylique	(N° CAS) 28961-43-5 (N° CE) 500-066-5 (N° REACH) 01-2119489900-30	1 - 3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
7,7,9 (ou 7,9,9) -triméthyl- 4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diaz hexadécane-1,16-diyle bis méthacrylate	(N° CAS) 72869-86-4 (N° CE) 276-957-5 (N° REACH) 01-2119408252-52	1 - 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335

Fiche de données de sécurité

Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

éthoxylé diméthacrylate de bisphénol A-	(N° CAS) 41637-38-1 (N° CE) 609-946-4 (N° REACH) 01-2119980659-17	1 - 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Huile de menthe poivrée	(N° CAS) 68917-18-0	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Note D : Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une légère irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Ininflammable.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Acrylates.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	: Voir rubrique 8.
--------------------------	--------------------

Fiche de données de sécurité

Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans l'emballage d'origine. Tenir au frais. Stocker dans un endroit sec. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Matières incompatibles : Matières comburantes. Chaleur.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N- (triméthylsilyl) -, produits d'hydrolyse avec de la silice (68909-20-6)		
UE	Nom local	Respirable crystalline silica dust
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ Respirable fraction
UE	Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2017/2398; DIRECTIVE (EU) 2019/130

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Protection des mains:

Porter des gants de protection. Gants de protection en caoutchouc butylique. Épaisseur du matériau : 0,2 - 0,4 mm. Temps de rupture : >480 min. STANDARD EN 374.

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. STANDARD EN 166.

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Fiche de données de sécurité

Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des voies respiratoires:

Non requis. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.
Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives. Standard EN 141.

Autres informations:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: Couleurs variées.
Odeur	: Acrylates.
Seuil olfactif	: Non déterminé
pH	: Non déterminé
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non déterminé
Point de fusion	: Non déterminé
Point de congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition	: Non déterminé
Point d'éclair	: Non déterminé
Température d'auto-inflammation	: Non déterminé
Température de décomposition	: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Non déterminé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non déterminé
Densité relative	: Non déterminé
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Non déterminé
Viscosité, cinématique	: Non déterminé
Viscosité, dynamique	: Non déterminé
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Non déterminé

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

matières comburantes. matières réductrices. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

A température ambiante, aucun produit de décomposition dangereux connu.

Fiche de données de sécurité

Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
DL50 orale rat	5050 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg

2,2-éthylènedioxy-diméthanol diméthacrylate (109-16-0)	
DL50 orale rat	10837 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: Non déterminé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: Non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
CL50 poisson 1	227 mg/l (96 heures - Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	> 280 mg/l Daphnia magna, 48 heures

12.2. Persistance et dégradabilité

Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
Biodégradation	84 % (méthode OCDE 301D)

7,7,9 (ou 7,9,9) -triméthyl- 4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diaz hexadécane-1,16-diyle bis méthacrylate (72869-86-4)	
Biodégradation	22 % (méthode OCDE 301F)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)	
Log Pow	Non déterminé
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Fiche de données de sécurité

Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1,3 - 1,5
Log Pow	0,47

7,7,9 (ou 7,9,9) -triméthyl- 4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diaz hexadécane-1,16-diyle bis méthacrylate (72869-86-4)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1,91
Log Pow	4,69

(1-méthyléthylidène) bis [4,1-phénylène-oxy (2-hydroxy-3,1-propanediyl)] bis méthacrylate (1565-94-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	2,46
Log Pow	4,94

12.4. Mobilité dans le sol

Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)	
Ecologie - sol	Produit insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune, à notre connaissance.
Indications complémentaires : Aucun autre effet connu. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Éliminer comme un déchet dangereux.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Ne pas déverser à l'égout.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 18 01 06* - produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

Fiche de données de sécurité

Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Directives nationales

Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH)), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Valeurs limites d'exposition professionnelle.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

SDS ID : 304503

Sources des données : Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH)), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.